Calvados
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0629

Portant réglementation de la circulation sur :
- D46A du PR 6+0030 au PR 6+0300 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE en date du 06 novembre 2026

VU la demande de ALLIANCE FORET BOIS en date du 5 novembre 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de broyage de bois, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 9 novembre 2026 et jusqu'au 13 novembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur **:**

- **D46A du PR 6+0030 au PR 6+0300 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 4 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :
- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes

ARTICLE 2 :

À compter du 9 novembre 2026 et jusqu'au 13 novembre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D46 du PR 3+0168 au PR 8+0141 (LA VESPIÈRE-FRIARDEL et LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération
- D164 du PR 20+0857 au PR 23+0095 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par ALLIANCE FORET BOIS.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- ALLIANCE FORET BOIS
- Le Président du Conseil départemental du Calvados

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 09/11/2026
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de LA VESPIÈRE-FRIARDEL
- le Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE

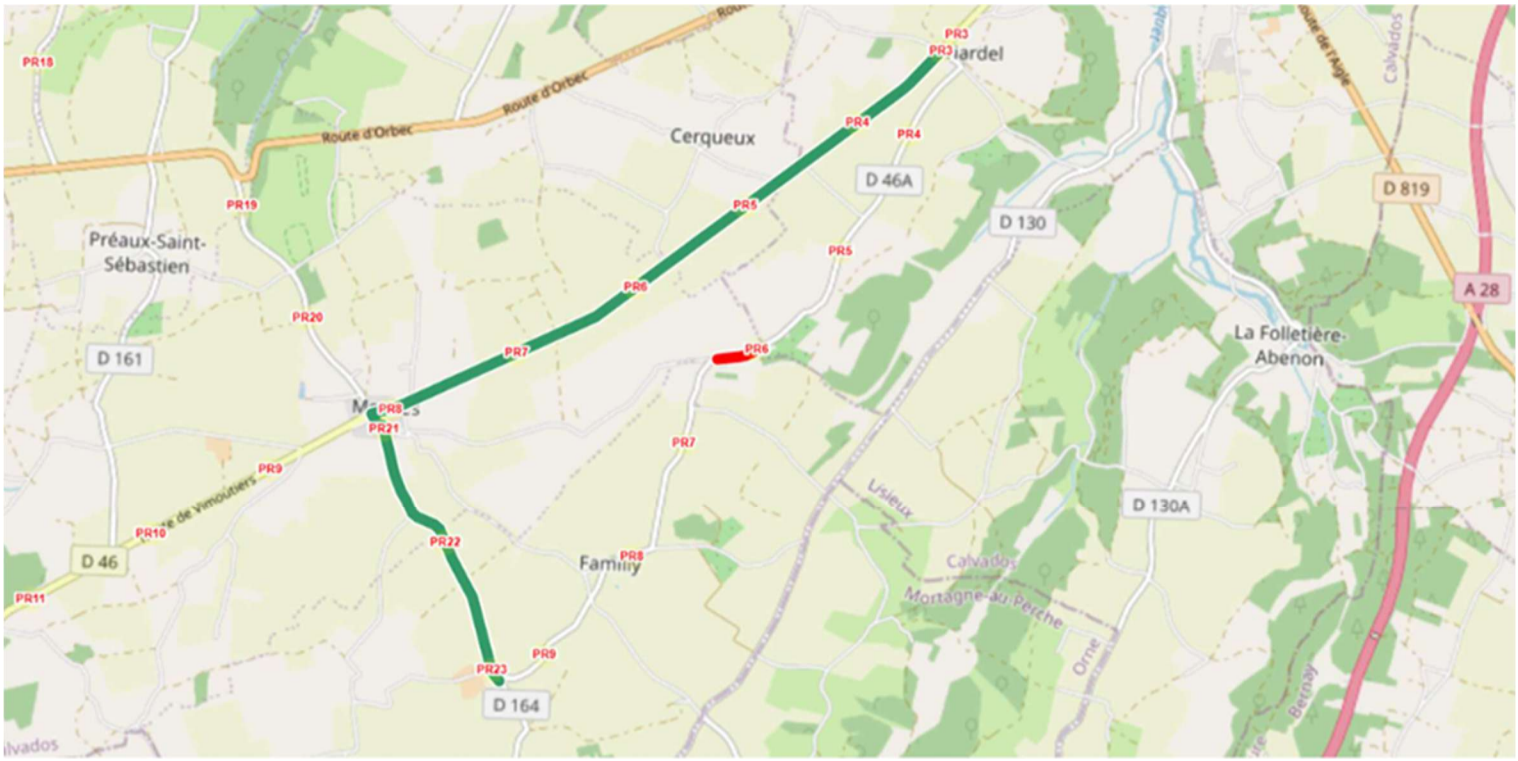
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2026T0629

Route de la mesure

Routes de la déviation



Arrêté temporaire N°2026T0629

Route de la mesure

Routes de la déviation

